



Département des Vosges (88)

Commune de RUPT-sur-MOSELLE

Enquête géologique concernant la création
d'un nouveau cimetière

Y. CHAMPETIER

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 1975, la commune de RUPT-sur-MOSELLE, considérant que le cimetière actuel est insuffisant et ne remplit aucune des conditions prescrites par le décret du 23 Prairial An XII, décide la suppression du cimetière actuel. En remplacement, il est décidé, sous réserve de conditions géologiques favorables, la création d'un nouveau cimetière au lieu-dit "Les Curieux", parcelle 173 de la section G du Cadastre.

Le géologue s'est rendu sur les lieux en compagnie d'un responsable de la commune.

*

*

*

I - STATISTIQUES

La commune de RUPT-sur-MOSELLE a eu 201 décès entre 1970 et 1971, répartis annuellement comme indiqué ci-dessous :

1970		35
1971		44
1972		40
1973		45
1974		37
		201

II - TERRAIN PREVU

Les terrains prévus sont figurés sur le plan en annexe, à l'échelle du 1/10.000ème et correspondent à la parcelle 173 de la section G du Cadastre.

III - NATURE GÉOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE DU SUBSTRATUM

Plusieurs fosses ayant été creusées par la commune, il a été possible de bien examiner la nature du substratum. Celui-ci est constitué par des roches cristallines (granites et microgranites sombres).

Les levés géologiques récents, reportés sur le plan au 1/10.000ème, montrent la diversité du substratum cristallin.

- A : alluvions
- B : Granite à biotite à grain moyen de Corravillers
- C : Microgranite sombre et microsyénite quartzifère à pyroxène
- D : Granites syntectoniques
- E : Granite fondamental à biotite et actinote
- F : Granite fondamental à biotite ou deux micas

Le substratum cristallin est irrégulièrement recouvert par des éboulis de pentes comportant des éléments fins et des blocs de roches cristallines diverses. De par son recouvrement d'éboulis et sa nature pétrographique, le substratum des terrains prévus se présente comme étant d'une creusabilité très douteuse ou onéreuse. Mais compte tenu de la topographie et du mode d'aménagement prévu par la commune, cette difficulté peut ne pas être retenue. En effet, la commune de RUPT-sur-MOSELLE se propose de constituer des terrasses meubles par apports de remblais, sur une épaisseur suffisante à l'installation des fosses.

IV - DANGER DE CONTAMINATION DES EAUX SOUTERRAINES

En pays granitique, les eaux de percolation au travers des sols, rejoignent le réseau de diaclases affectant les roches cristallines et peuvent aboutir dans des fractures sur lesquelles sont implantés des captages. Les risques de contaminations sont alors à déterminer en fonction de la distance séparant les captages connus des zones de contaminations possibles. De même, il y a lieu de considérer la direction des accidents tectoniques par rapport à la zone de contamination possible.

La station de pompage la plus proche, installée sur les alluvions de la Moselle, est distante de plus de 900 mètres des terrains prévus pour l'installation du nouveau cimetière. Cette distance apparaît largement suffisante pour assurer une bonne protection de ce captage.

Les directions tectoniques majeures relevées sur les cartes géologiques et déterminées par les traits géomorphologiques du versant où est prévue l'implantation du nouveau cimetière, tendent à prouver des drainages orientés S.W.-N.E., protégeant ainsi la station de captage.

De toutes les façons, l'aménagement par remblayage de la surface prévue pour le cimetière, doit pallier à toutes percolations directes dans le système de diaclases à la condition que celui-ci soit effectué avec des matériaux de granulométrie hétérogène.

V - CONCLUSION

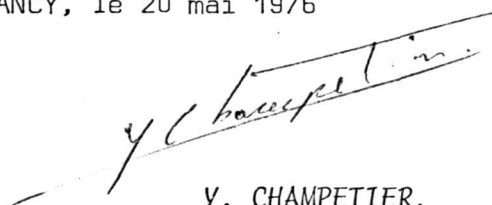
Le géologue, après enquête sur les lieux, examen du site géologique et de la nature géologique du substratum, donne un AVIS FAVORABLE à la création d'un cimetière sur la parcelle prévue par la commune, sous réserve que le remblayage servant à l'aménagement de ce cimetière, soit de nature filtrante. Dès lors, un temps de rotation de dix ans peut être adopté.

Vu,

NANCY, le 20 mai 1976



L. DEMASSIEUX,
Collaborateur Principal
Géologue agréé en matière d'eau
et d'hygiène publique pour le
département des Vosges



Y. CHAMPETIER,
Géologue agréé en matière d'eau
et d'hygiène publique pour le
département des Vosges

Création d'un CIMETIERE

Echelle : 1/10000

